



Avis d'appel à candidatures des autorisations d'amarrage annuel délivrées au port du Brusuc – Commune de Six Fours-les-Plages

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation de postes d'amarrage au port du Brusuc - 83140 Six- Fours les Plages.

LOT 1 : Activités : Location d'un navire avec skipper pour des activités subaquatiques (plongée, snorkeling...)

- Un poste d'amarrage pour un bateau de dimensions maximales de 16 mètres de longueur hors tout et de 8 mètres de largeur, pare-battage compris, et pour un tirant d'eau maximal de 1.60 mètres.

LOT 2 : Activité : Location, sorties à thèmes.

- Un poste d'amarrage pour un bateau de dimensions maximales de 14 mètres de longueur hors tout et de 6,5 mètres de largeur, pare-battage compris, et pour un tirant d'eau maximal de 1.30 mètres.

LOT 3 : Activité : Location, Initiation voile, sorties à thème.

- Un poste d'amarrage pour un bateau de dimensions maximales de 13 mètres de longueur hors tout et de 6,5 mètres de largeur, pare-battage compris, et pour un tirant d'eau maximal de 1.30 mètres.

LOT 4 : Activité : Location, sorties à thème.

- Un poste d'amarrage pour un bateau de dimensions maximales de 7 mètres de longueur hors tout et de 3 mètres de largeur, pare-battage compris, et pour un tirant d'eau maximal de 1.30 mètres.

Durée de l'occupation

L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans et ne pouvant excéder le 31 décembre 2028. Cette durée est entre autres conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances de l'année écoulée.
- A l'envoi chaque année avant le 15 décembre d'un rapport d'activité et financier de l'année écoulée, d'un extrait k-bis, de la copie des papiers des navires et des attestations d'assurances (RC et navires) en cours de validité.

Conditions d'occupation

- Les navires devront être immatriculés (et francisés) au nom de la société candidate.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait kbis de la société.
- Les emplacements, à quai ou au mouillage, seront déterminés par le Maître de Port.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance, charges comprises, est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Redevances de stationnement et d'amarrage- Tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du port du Brusuc.

Non proratisable, cette redevance est calculée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, comme suit :

- Article A-II.2) Navires exerçant : - une activité nautique commerciale - ou armés au « commerce » : Un terme fixe de 88,84 € TTC auquel s'ajoute un terme variable (fonction de la surface effective du navire) de 57,04 € TTC / m² / an à quai ou de 29,44 € TTC / m² / an au mouillage.

Candidature

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 19 avril 2024 – 17h** (cachet de la poste faisant foi) exclusivement par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Métropole TPM
Direction des Ports
Service Instruction portuaire
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536- 83041 TOULON Cedex 9.

Le pli devra porter indication : « **APPEL A CANDIDATURES DU PORT DU BRUSC – LOT N°..... – NE PAS OUVRIR** ».

L'offre du candidat devra contenir :

- Une lettre de candidature ;
- Un dossier de candidature comprenant :
 - Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (extrait k, kbis pour la société existante) ;
 - Les renseignements et références permettant une appréciation des qualités professionnelles et techniques :
une présentation de l'entreprise, de ses principaux dirigeants et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle, ainsi que le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante ;
 - Les renseignements et références permettant une appréciation du projet :
la description de l'activité commerciale souhaitée, l'organisation prévue, une grille tarifaire des prestations proposées, le certificat d'immatriculation du navire immatriculé au nom de l'entreprise (ou à défaut, la fiche constructeur des caractéristiques techniques des navires souhaitant être acquis par la société) ;
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire ;
- L'Annexe II, Attestation d'engagement renseignée, datée et signée.

Attribution – critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Critères liés à la capacité professionnelle et technique du candidat : Expérience professionnelle et solidité financière,
- Critères liés à l'exploitation : Qualité de la proposition : Activité, organisation, tarifs, adéquation des dimensions du navire avec le poste d'amarrage concerné.
- Qualité environnementale du projet : Activité, organisation, navire (caisse à eaux noires et grises, propulsion électrique, ...).

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par une convention signée par le président de la Métropole TPM, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information. Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie du port du Brusuc, d'une publication dans un journal local et sur les sites internet: [Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)](http://metropole-toulon-provence-mediterranee.com) ; [Le Brusuc - Ports Toulon Provence Méditerranée \(ports-tpm.fr\)](http://ports-tpm.fr)

Annexe I Projet de Convention d'occupation

Annexe II Attestation d'engagement